

Le projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2018, présenté par les ministres de la Santé et des Comptes publics, le 28 septembre, acte la suppression des cotisations salariales maladie et chômage et leur remplacement par une hausse de la CSG.

FO rappelle que le financement par les cotisations, qui est un salaire différé, permet de sécuriser les fonds de la Sécurité sociale. Le basculement des cotisations salariales vers la CSG ne peut avoir notre assentiment.

FO attend, non sans inquiétude à savoir comment les économies annoncées vont se décliner dans la branche maladie et l'impact sur notre régime spécial, tant sur les remboursements que sur le personnel de la caisse.

Lors du dernier conseil de juin 2017, la promesse était faite par la représentante de la DSS d'une finalisation rapide de la future COG. Nous sommes le 3 octobre et aucune rencontre n'a été programmée.

Notre fédération a interpellé le ministère par courrier en date du 27 septembre dernier.

Alors que l'ensemble du conseil d'administration n'a pas été saisi de l'opposition du ministère sur le vote des budgets dans les délais impartis, la Direction de la Sécurité sociale exige de la CAMIEG un fonctionnement au 12<sup>e</sup> pour 2017.

Décision unilatérale sous couvert de l'article R153-7 du code de la sécurité sociale allant à l'encontre de l'article 23 du Statut national des Industries Électriques et Gazières stipulant pour rappel :

*Les délibérations du conseil d'administration de la caisse d'assurance maladie des industries électriques et gazières sont exécutoires de plein droit si, à l'issue d'un délai de vingt jours suivant leur communication aux ministres chargés de la Sécurité Sociale et du budget, l'un ou l'autre d'entre eux n'a pas fait connaître son opposition ou si elles ont fait l'objet avant l'expiration de ce délai d'une approbation explicite. L'opposition aux délibérations prises en application des dispositions de la convention d'objectifs et de gestion ou aux délibérations relatives au budget de gestion administrative de la caisse doit être motivée.*

La décision de la Direction de la Sécurité sociale, bien au-delà des délais prescrits est contraire à la réglementation. Cette situation est inconcevable, qui plus est, elle ne permet pas un fonctionnement optimal de notre caisse.

Au nom des salariés et assurés de la CAMIEG, nous demandons aux Pouvoirs publics de mandater rapidement leurs services sur ce dossier. Nous ne doutons pas de la volonté de tous les acteurs à voir notre caisse être en capacité de répondre aux attentes des assurés sociaux des IEG et lui permettre d'accomplir toutes les missions prévues par l'article 23 de notre Statut.